

NOTE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Séance du Conseil Syndical
du

Mardi 25 Février 2025

(SGLB - salle de réunion - 407000 HAGETMAU)

05 58 75 10 58
secretariat@sglb.fr
www.sglb.fr

412 Av du Maréchal Leclerc | 40700 HAGETMAU
Syndicat mixte fermé | SIRET: 20004520100023 | code NAF: 8411Z



SOMMAIRE

1.	AFFAIRES GÉNÉRALES.	2
	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 Décembre 2024.....	2
2.	PRÉSENTATION DU BILAN DES ACTIONS 2024	2
3.	AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2024.	2
	3.1. Compte Financier Unique 2024	2
	La Section de Fonctionnement.	2
	La Section d'Investissement.	2
	Les Résultats Cumulés.	3
	3.2. Affectation du résultat de l'exercice 2024.....	4
4.	PRÉSENTATION DES ACTIONS 2025.	4
5.	AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025.	4
	5.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2025.	4
	5.2. Décisions de l'ordonnateur.....	5
	Acquisition d'un véhicule.....	5
	Equipement salle de réunion.....	5
	5.3. Contributions des EPCI-FP membres du syndicat pour l'année 2025	6
6.	RESSOURCES HUMAINES	7
	6.1. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023.....	7
7.	ANNEXES.	7

1. AFFAIRES GÉNÉRALES.

Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 Décembre 2024

Le procès-verbal de la séance précédente sera soumis à approbation. Il est annexé au présent document.

2. PRÉSENTATION DU BILAN DES ACTIONS 2024.

Les actions réalisées au titre de l'exercice 2024 seront présentées par les techniciens rivière du syndicat.

3. AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2024.

3.1. Compte Financier Unique 2024

Le CFU (Compte Financier Unique) est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Le Comité Syndical du SGLB va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, pour le budget principal.

Le CFU se divise en 4 parties :

- **I. Informations générales et synthétiques** : Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
- **II. Exécution budgétaire** : Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable
- **III. Etats financiers** : La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat et l'annexe si votre collectivité expérimente aussi la certification des comptes
- **IV. Etats annexés** : Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Comme pour le compte administratif, la date de vote du CFU de l'exercice N doit intervenir au plus tard le **30 juin N+1**.

Aussi, pour les modalités de vote, le président devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024 vous sont récapitulés ci-après. Ces chiffres sont présentés de manière synthétique.

La Section de Fonctionnement.

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. On retrouve dans cette section la plupart des travaux liés à la gestion des milieux aquatiques.

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Total des recettes = 681 791.80 €

Total des dépenses = 683 439.09 €

Déficit de fonctionnement de l'année 2024 = - **1 647,29 €**

La Section d'Investissement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine du syndicat.

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine du syndicat. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de véhicules, de matériel, d'informatique, de certains travaux (seuils appartenant au syndicat, certains travaux d'abreuvement), ...

Le budget d'investissement regroupe également toutes les recettes telles que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à l'équipement de seuils, acquisition de biens mobiliers et immobiliers, ...).

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Total des recettes = 186 183,86 € Excédent d'investissement l'année 2024 = **155 103,16 €**
 Total des dépenses = 31 080,70 €

Les Résultats Cumulés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent de fonctionnement reporté N-1 = 603 918,96 €

+

Déficit de fonctionnement de l'année = - 1 647,29 €



Excédent de fonctionnement de clôture de l'année = 602 271,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit d'investissement reporté N-1 = -146 457,11 €

+

Excédent d'investissement de l'année = 155 103,16 €



Excédent d'investissement de clôture de l'année = 8 646,05 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

--**ADOpte** le compte financier unique 2024 du SGLB, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
 -**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire du syndicat, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	RAR	Résultat de clôture
Fonctionnement	- 1 647,29€	603 918,96 €	602 271,67 €	0,00 €	602 271,67 €
Investissement	155 103,16 €	-146 457,11 €	8 646,05 €	0,00 €	8 646,05 €
TOTAL	153 455,87 €	457 461,85 €	610 971,72 €	0,00 €	610 971,72 €

- **DONNE** pouvoir à M. le PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-**DE FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Financier Unique 2024 à 610 971,72 €

3.2. Affectation du résultat de l'exercice 2024.

Le CFU pour l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de 602 271.67 € et un excédent de la section d'investissement s'élevant à 8 646.05 €.

Le Comité Syndical devra affecter au budget Primitif 2025 le résultat suivant :

- Affectation au financement de la section de fonctionnement (RF), au compte C/002 pour 610 971.72 € (soit 602 271.67 + 8 646.05 = 610 971.72 €)
- Affectation au financement de la section d'investissement (RI), au compte C/001 pour 8 646.05 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

-AFFECTE le Résultat excédentaire de 610 917,72 € de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement :

(recette budgétaire au compte C/1068 du budget primitif 2025) : NÉANT

En excédent reporté à la section de fonctionnement :

(recette budgétaire au compte C/002 du budget primitif 2025) : **610 917,72 €**

- INSCRIT le Résultat comptable cumulé (excédent) de la section d'investissement de la façon suivante :

En déficit reporté à la section d'investissement :

(recette budgétaire au compte C/001 du budget primitif 2025) : **8 646,05 €**

-DONNE pouvoir à M. le PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. PRÉSENTATION DES ACTIONS 2025.

Les actions prévues seront présentées par les techniciens rivière du syndicat et sont également explicitées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) se trouvant en annexe.

5. AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025.

5.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport pour les communes de 3 500 habitants et plus, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L.5711-1 à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte non seulement de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La présentation et le vote du DOB, doivent se tenir au plus tôt dans une séance distincte de celle du vote du budget, afin d'appréhender la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations générales du budget de l'année.

Les orientations budgétaires détaillées et les chiffres sont présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en annexe. Ces propositions doivent permettre d'échanger et de prendre des décisions sur les actions que devra mener le syndicat durant l'année considérée.

Le comité syndical sera amené à se prononcer sur les orientations budgétaires 2025 présentées, et permettra l'élaboration du budget primitif 2025 qui se tiendra dans une séance ultérieure.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

- DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2025,
- PREND ACTE** de l'existence du rapport du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus pour l'exercice 2025 sur lequel s'est tenu ce débat,

Monsieur le Président met au vote le Débat d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

VOTE :

Nombre de voix « POUR » :

Nombre de voix « CONTRE » :

Nombre d'ABSTENTION :

5.2. Décisions de l'ordonnateur

Acquisition d'un véhicule.

Comme précisé dans le ROB en annexe, un des véhicules (DACIA DUSTER GB-644-VW) du syndicat a été accidenté et reconnu épave. À la lecture des propositions faites en décembre 2024, Monsieur le Président a validé le devis de la société SODIAM SAS RENAULT AIRE SUR L'ADOUR, pour un montant de 25 556,93 € HT soit 30 387,76 € TTC.

Ainsi, il conviendra au Comité Syndical de valider l'acquisition du véhicule via une délibération spécifique, proposée ci-dessous.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

- APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule neuf type DACIA Duster Extrême TCE 130 4x4 pour un prix de 25 556,93 € HT soit 30 387,76 € TTC au garage SODIAM SAS RENAULT AIRE SUR L'ADOUR (domicilié 101 avenue de Bordeaux – 40800 Aire sur l'Adour)
- DÉCIDE** l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Primitif 2025 au compte budgétaire 21828
- AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour sa participation financière au titre du suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l'année 2025,

Equipement salle de réunion.

Comme précisé dans le ROB en annexe, fin d'organiser des réunions en visioconférence, il a été décidé par le Bureau de demander plusieurs devis pour l'équipement de la salle de réunion. Néanmoins, il sera indispensable de modifier le règlement intérieur du syndicat afin de codifier les différents termes de la mise en œuvre des réunions en visioconférence. Toute modification du règlement devra faire l'objet au préalable d'un avis du Comité Social Technique du CDG des Landes.

Ce sujet fera l'objet de discussions lors de prochaines séances.

5.3. Contributions des EPCI-FP membres du syndicat pour l'année 2025

Le SGLB est un syndicat mixte fermé c'est-à-dire que c'est un EPL (Etablissement Public Local) constitué seulement par des EPCI. Il est composé de 7 EPCI-FP à savoir les communautés de communes d'Aire-sur-l'Adour, Chalosse Tursan, des Luys en Béarn, Nord Est Béarn, du Pays Tarusate, Terres de Chalosse, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Pour rappel et conformément aux statuts du syndicat, les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante :

- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 25%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre, tels que définis à l'article 2.3 des statuts, pour 20%
- Linéaire de berge de cours d'eau secondaires de l'EPCI-FP membre pour 5%
- Population carroyée de l'EPCI-FP membre rapportée au bassin versant pour 25%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté au bassin versant pour 25%

Par ailleurs, les cotisations sont lissées sur les 5 ans des Programmes Pluriannuels de Gestion des bassins versants du Gabas-Bahus, et du bassin versant du Louts sur la partie landaise ; et sont lissées sur 10 ans du Programme Pluriannuel de Gestion du Gabas, Louts et Bahus sur les parties des Pyrénées-Atlantiques et Hautes Pyrénées, prévoyant les actions du syndicat.

Contributions 2025 :

EPCI_FP	Charges mutualisées	Charges actions/travaux	TOTAL
CC Chalosse Tursan	54 079,27 €	69 763,48 €	123 842,75 €
CC Nord Est Béarn	8 706,65 €	37 521,49 €	46 228,14 €
CC Luys en Béarn	14 692,13 €	56 642,68 €	71 334,81 €
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	2 257,25 €	9 621,81 €	11 879,06 €
CC d'Aire-sur-l'Adour	6 712,14 €	15 452,04 €	22 164,18 €
CC Terres de Chalosse	18 789,96 €	17 410,47 €	36 200,43 €
CC du Pays Tarusate	58,59 €	74,01 €	132,60 €
	105 295,99 €	206 485,98 €	311 781,97 €

L'article 10 des statuts du syndicat prévoit que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

-DE FIXER les contributions des EPCI-FP membres du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus pour l'année 2025 tel que présentés dans le tableau ci-dessus

-DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Primitif 2025

-AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

6. RESSOURCES HUMAINES.

6.1. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU). Il s'établit chaque année au titre de l'année civile écoulée.

La réalisation du RSU est un moment fort pour les collectivités. Il permet de dresser un bilan de vos ressources humaines, il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Son contenu s'articule autour de différentes thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action sociale la formation, la GPEEC, etc...

Ce rapport est réalisé chaque année, présenté pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Landes. Il est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique. Ces rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données ressources humaines.

7. ANNEXES.

- ➡ Procès-verbal CS du 12 Décembre 2024

- ➡ Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (ROB)



SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N°3

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers présents et représentés : 26
Quorum : 26
Date de convocation : 05/12/2024
Date d'affichage de la convocation : 28/02/2024
Secrétaire de séance : M. LARROZE Lucien

Le 12 décembre de l'année deux mille vingt-quatre à 10h30 à Hagetmau – Salle de réunion du SGLB

Le Conseil Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE

La séance est ouverte

Le procès-verbal du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à
AMAROT Serge (Délégué Titulaire)	P		DUPREUILH Patrick (Délégué Titulaire)	P	
BARON David (Délégué Titulaire)	A		DUSSAU Paul (Délégué Titulaire)	A	
BATS Rosine (Déléguée Titulaire)	P		DUTOYA Eric (Délégué Titulaire)	A	
BAZILE Jean-Patrick (Délégué Titulaire)	E		FALCOU Dominique (Délégué Titulaire)	P	
BOUDIGUE Xavier (Délégué Titulaire)	A		FARTHOUAT Jean- Jacques (Délégué Titulaire)	P	
BOULIN Thierry (Délégué Titulaire)	P		LABADIE Bernard (Délégué Titulaire)	P	
CANTON Jean (Délégué Titulaire)	P		LABAT Alain (Délégué Titulaire)	P	
CARJUZAA Fabien (Délégué Suppléant)	A		LABORDE Benoît (Délégué Titulaire)	A	
CARRERE Sébastien (Délégué Titulaire)	E		LABORDE Clément (Délégué Titulaire)	P	
CASSOU-LALANNE Claude (Délégué Titulaire)	P		LAFARGUE-ANACLET Geneviève (Déléguée Titulaire)	P	

COMITÉ SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024 – PROCÈS-VERBAL

CAZAUBON Isabelle (Déléguée Titulaire)	E		LAFON Karine (Déléguée Titulaire)	A	
COSTADOAT Pierre (Délégué Titulaire)	E		LALANNE Guillaume (Délégué Titulaire)	P	
DE FILIPPO Danielle (Déléguée Titulaire)	E		LAMUDE Patricia (Déléguée Titulaire)	A	
DE LESDAIN François (Délégué Titulaire)	P		LARREZET Robert (Délégué Titulaire)	P	
DEBIN Thomas (Délégué Titulaire)	A		LARROZE Lucien (Délégué Titulaire)	P	
DEGOS Eric (Délégué Titulaire)	A		LOUBÈRE Sébastien (Délégué Titulaire)	E	
DEHEZ Gérard (Délégué Titulaire)	E		MAILLOT Marie-Christine (Déléguée Titulaire)	P	
DESLOUS Christian (Délégué Titulaire)	P		MARINÉ Benoît (Délégué Titulaire)	A	
DUBECQ Francis (Délégué Titulaire)	A		MONJARET Patrick (Délégué Titulaire)	P	
DUBICQ Gilbert (Délégué Titulaire)	P		MOURA Jean-Pierre (Délégué Titulaire)	E	
DUCOS Christian (Délégué Titulaire)	E		SAINT PALAIS Thierry (Délégué Titulaire)	A	
DUCOURNAU Nadège (Déléguée Titulaire)	P		TAFFARD Benoît (Délégué Titulaire)	P	
DUFAU Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		TASTET Bernard (Délégué Titulaire)	P	
DUPONT-BRETHES Jean-Yves (Délégué Titulaire)	A		TASTET Christophe (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Philippe (Délégué Suppléant)	E		TERNUS Henri (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Emmanuel (Délégué Titulaire)	E		VIGNES Jean-Claude (Délégué Titulaire)	E	

** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A= Absent*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 février 2024	3
2. Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance – (DCS2024_11)	3
3. Délibération relative à la signature d’une convention avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) pour l’année scolaire 2023/2024 - (DCS2024_12)	5
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	Erreur ! Signet non défini.
4. Contributions des EPCI-FP membres au titre de l’exercice 2024 – (DCS2024_13).....	Erreur ! Signet non défini.
5. Adoption du Budget Primitif 2024 – (DCS2024_14)	Erreur ! Signet non défini.

1.AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 mars 2024

Il a été demandé d'approuver le procès-verbal joint en annexe de la note de présentation des dossiers de la séance précédente incluant les éventuelles remarques des délégués. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1.2. Délibération portant modification de l'attribution des titres restaurant – (DCS2024_15)

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du gade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
 - Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - Un moyen de renforcer l'action sociale,
- Les agents bénéficiaires :
 - Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
 - Une augmentation du pouvoir d'achat,
 - Une utilisation simple et flexible des titres restaurant.

rappelle que le dispositif est déjà en place au sein du syndicat et propose que la valeur faciale des titres restaurant soit mise à en place à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

Bénéficiaires des titres restaurant :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services du syndicat,
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé, ...), les élèves en stage sous convention

Montant de l'aide :

- Un titre restaurant d'un montant de 10.50 €
- Une participation du syndicat à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 6.30€ pour l'employeur et de 4.20€ pour l'agent).
- L'attribution se fait de manière forfaitaire à hauteur de 16 titres par agent et par mois (de janvier à novembre) et de 12 titres par agent pour le mois de décembre
- Le nombre de titres est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent

Modalités de distribution des titres restaurant :

- La mise en place des titres se fera par deux supports distincts. Les titres-restaurant peuvent être attribués au format papier ou au format dématérialisé. Chaque agent aura le choix : il pourra choisir seulement les titres restaurant sous format papier ou sous format dématérialisé (carte), ou les deux supports. Le dispositif n'est pas obligatoire. Les agents souhaitant renoncer à ce dispositif peuvent en faire la demande par écrit, auprès du Président du syndicat. Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année : en fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant.
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M+1)

- À noter qu'un retrait de titres restaurant aura lieu dès le 1^{er} jour d'absence

Condition d'attribution :

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent, et, comme indiqué ci-dessus, proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non complet ou temps partiel)
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande (*formulaire disponible auprès du service ressource humaine*). Il peut aussi y renoncer en faisant la demande par écrit, auprès du Président du syndicat. Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année : en fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant.
- L'agent qui bénéficie d'une prise en charge de son repas (indemnité de repas, remboursement du repas dans le cadre de formation, ...) ne bénéficiera pas de titre restaurant pour le(s) jours de repas pris en charge

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L2311-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales ;

Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 18/11/2024, relatif à la mise en place des titres restaurant pour l'ensemble des agents du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE DE :**

APPROUVE la mise en place des titres restaurant d'une valeur faciale de 10.50€ par titre restaurant, pour l'ensemble des agents du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE le montant de la participation et les principales modalités d'attributions tels que définis ci-dessus,

PRECISE que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget,

AJOUTE qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante de revoir les montants et les modalités d'attribution.

1.3. Rappel Protection sociale complémentaire (PSC)

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clés de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- **Les risques prévoyance** ou « garantie maintien de salaire » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Les risques santé** (ou mutuelle) : la participation de l'employeur devient obligatoire d'un montant minimum de 15€ mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le président rappelle que le SGLB rempli d'ores et déjà ses obligations ; car il participe à concurrence de 29€ par mois et par agent, comme le prévoit la délibération DCS2019_29, pour les agents justifiant d'un contrat labellisé.

Après consultation des agents, aucun contrat groupe ne sera souscrit par le syndicat ; les agents souhaitant souscrire un contrat individuel de prévoyance auprès de différentes mutuelles. Les agents sont libres de choisir un contrat labellisé ou non. Il est précisé que seuls les agents justifiant d'un contrat labellisé pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

1.4. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les missions de conseil, de sensibilisation, d'animation et de communication pour l'année 2025 - (DCS2024_16)

Exposé des motifs

Dans le cadre de ces compétences, le Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahun (SGLB) assure la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans pluriannuels de gestion de cours d'eau.

L'agence de l'Eau Adour Garonne, dans son 12^{ème} programme, soutient les syndicats de rivières en participant financièrement au suivi des cours d'eau.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il convient de renouveler la demande de subvention versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'année 2025, pour le suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du SGLB.

Madame Guillet Paula, service environnement au Département des Landes, précise que la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne doit évoluer. Cette information est confirmée par un mail de l'Agence de l'Eau reçu en date du 16 courant, indiquant que le taux d'aide appliqué à compter du 01/01/2025 serait de 70%, pour les missions de conseil, de sensibilisation, d'animation et de communication.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

DE SOLLICITER l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour sa participation financière au titre du suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahun (SGLB) pour l'année 2025,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

1.5. Outil de communication : Création d'un guide du délégué

Un guide du délégué est en cours d'élaboration par les agents du syndicat. Ce guide du délégué est un document qui fournit des informations claires et structurées pour aider le délégué et les référents à remplir leur rôle efficacement au sein du syndicat. Il a pour objectif d'aider le délégué/référent à comprendre ses responsabilités, les bonnes pratiques à suivre, et les outils disponibles pour mieux exercer sa fonction.

Le guide est en cours de développement et sera adressé prochainement. L'objectif est qu'il soit livré courant du 1^{er} trimestre.

1.6. Outil de communication : Renouvellement du site internet

En France, la loi impose aux sites publics de respecter le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Depuis 2005, le secteur public doit se conformer à des exigences strictes d'accessibilité numérique.

Le syndicat dispose d'un site internet qui ne réponds actuellement pas au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Pour ce faire, l'ALPI a été mandaté pour la création d'un nouveau site internet du SGLB répondant aux obligations légales. Une présentation de la maquette a été projetée lors de la séance.

L'objectif est que le nouveau site du syndicat soit en ligne courant 2025.

ACTUALITÉS SUR LES ACTIONS 2024

Il est présenté l'ensemble des travaux et actions achevés ou étant en cours tels que prévus dans le programme d'actions 2024.

1.1 Travaux : Annexe Hydraulique à Toulouzette.

Sur la commune de Toulouzette, l'entreprise MONTIEUX ET FILS TRAVAUX a réalisé les travaux courant septembre/octobre pour un montant de 32 880.00 € TTC. Il s'agissait de couper certains arbres afin de rouvrir le milieu nécessaire à l'emprise de l'annexe, de caler les arbres hors de portée des crues et de broyer les rémanents, de terrasser la zone, d'évacuer et régaler la terre sur la parcelle appartenant au syndicat.

Une vidéo des travaux sera présentée lors de la séance, et est également disponible sur le site internet du syndicat (www.sglb.fr).

1.2 Travaux : Protections de berges.

Une protection de berge fait référence à l'ensemble de mesures techniques mises en place pour préserver la stabilité des berges tout en maintenant la qualité de l'environnement. Le syndicat intervient au niveau de zones à enjeux d'intérêt général et/ou de sécurité publique (route, pont, habitation).

Pour l'année 2024, 10 sites ont été recensés :

1. Sur le Gabas à Sedzère : fascine de 50 ml
2. Sur le Ruisseau du moulin à Sedzère : fascine de 45 ml
3. Sur Las Grabes à Miossens-Lanusse : fascine de 40 ml
4. Sur L'Arriou à Arzacq-Arraziguet : fascine de 70 ml
5. Sur le ruisseau du Bas de Poursiugues (affluent du Gabas) à Poursiugues-Boucoue : fascine de 20 ml
6. Sur le ruisseau Berdoy à Montgaillard : fascine de 10 ml
7. Sur le Bahus à Eugénie-les-Bains : fascine de 10 ml
8. Sur le Louts à Hagetmau : fascine de 25 ml
9. Sur le ruisseau de Lapartence (affluent du Louts) à Montfort-en-Chalosse : 3 fascines de 20 ml
10. Sur un affluent du Louts à Serreslous-et-Arribans : fascine de 20 ml

L'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE a été retenue pour la réalisation de ces sites pour un montant de 78 840.00 € TTC, par la commission d'attribution des marchés en date du 16/07/24.

Trois autres sites supplémentaires viennent s'ajouter :

11. Sur le Bahus à Bahus-Soubiran : reprise d'une fascine 30 ml - Coût : 1 620 € TTC (Entreprise SCOP EGAN AQUITAINE)
12. Sur le Louts à Goos : peigne de 40 ml - Coût : en attente de devis (Entreprise SCOP EGAN AQUITAINE)
13. Sur un affluent du Gabas à Coublucq : enrochement de 15 ml (Entreprise LABAT-LAFENETRE)

Les travaux ont débuté le 02/12/24.

1.3 Travaux : Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve.

Les travaux de Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve (DRGR) relèvent du génie biologique et végétal et sont exécutés de manière « douce ». Ils consistent en l'enlèvement de certains embâcles qui se sont formés à proximité immédiate d'une zone à enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique (pont, route, habitation, etc...), à l'élagage et l'abattage sélectifs d'arbres.

La mise en dépôt du bois valorisable est laissée à la disposition du propriétaire riverain hors d'eau, les résidus issus des travaux (type branchage) sont broyés hors des secteurs forestiers, et dans les secteurs forestiers, les branchages sont « calés » dans une cépée hors d'eau.

Les secteurs concernés pour cette année sont :

- BV Gabas 40 : Aubagnan à l'aval d'Eyres-Moncube
- BV Louts 40 : Philondenx à Saint-Cricq-Chalosse
- BV Bahus 40 : Bahus-Soubiran à Eugénie-les-Bains

L'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE a été retenue pour la réalisation de ces sites pour un montant de 73 987.20 € TTC. Les travaux ont débuté début novembre, et s'effectuent de l'amont vers l'aval.

Un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés ainsi qu'aux communes, délégués et référents.

1.4 Travaux : Gestion des plantes invasives.

Sur le territoire du syndicat, plusieurs sites sont en cours de traitement pour la gestion des plantes exotiques envahissantes.

L'entreprise SB PAYSAGE est mandatée pour le traitement des Erables Negundo à Toulouzette. L'érable Negundo est une espèce végétale avec une dynamique de développement très concurrentielle. La méthode employée pour ce traitement est une coupe des érables à 1m/1m20 de hauteur. Cela permettra d'épuiser l'arbre en gardant sa fonctionnalité de dissipation d'énergie lors des crues.

Le but étant de revenir 1 fois par an durant 3 ans (année de coupe + 2 ans) pour couper les potentielles nouvelles repousses. Toutes nouvelles pousses sortant du sol devront être arrachées.

Pour le traitement du foyer de Renouée du Japon à Hagetmau, l'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE est titulaire du marché. La renouée du Japon a l'une des dynamiques d'expansion les plus envahissantes et à une capacité à écraser rapidement les autres essences. Le site ciblé se situe aux abords d'une départementale longeant la commune d'Hagetmau. Le foyer d'à peu près 30m² est âgé et dense. La méthode utilisée est la mise en place d'un grillage auto-étouffement (maille 1x1cm) sur le massif de renouée maintenu par des pieux. Le but est que la renouée du Japon s'autodétruisse en utilisant sa force de croissance. La renouée va poursuivre sa croissance et s'étrangler dans les mailles, dans l'objectif de s'épuiser et dépérir.

1.5 Travaux : Plantations.

La ripisylve (végétation des berges) est parfois absente ou trop mince pour être fonctionnelle. Sa restauration permet de constituer une zone tampon efficace entre les cours d'eau et les activités sur le lit majeur. Après échanges avec les propriétaires riverains et sous réserve d'accord, formalisé par une convention.

Pour l'année 2024, des plantations ont été réalisées sur les sites suivants :

- BV Gabas : Coudures cours d'eau du Gabasset

1.6 Travaux : Aménagement abreuvoir.

L'aménagement d'un abreuvoir en rivière désigne la construction ou l'installation d'un dispositif permettant aux animaux (ici des bovins) de s'abreuver directement dans le cours d'eau, tout en préservant l'écosystème.

Sur le site de Sainte-Colombe, il sera réalisé deux passages à gué avec poses de clôtures permettant aux bovins de passer d'une prairie à l'autre, sans piétiner le fond du lit. Il est également prévu la réalisation de deux descentes aménagées permettant aux bovins de s'abreuver directement dans la rivière.

L'entreprise ID VERDE (anciennement SB PAYSAGE) a été retenue pour la réalisation des travaux pour un montant de 10 350.00 € TTC.

1.7 Etudes : Etude de définition d'un plan de gestion 64/65.

L'étude stratégique de définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) a été réalisée par le bureau d'études SEGI-PCM Ingénierie. L'instruction par les services de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques est clôturée.

L'enquête publique débutera le Vendredi 13 Décembre jusqu'au Vendredi 17 Janvier 2025. Mme Bernadette CRAVERO a été désignée commissaire-enquêtrice titulaire par le tribunal administratif de Pau, en date du 7 octobre 2024. La mairie de Sedzère est la mairie siège de l'enquête.

Des permanences sont prévues en mairies de :

Mairie de Sedzère :

Le vendredi 3 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

Le vendredi 17 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

Mairie de Claracq :

Le vendredi 3 janvier 2025 de 16h30 à 19h00

Le vendredi 17 janvier 2025 de 16h30 à 19h00

1.8 Etudes : Etude de pré-localisation des zones humides.

Une zone humide est un milieu écologique où l'eau est présente de façon temporaire ou permanente, à la surface ou dans le sol, et qui abrite des écosystèmes spécifiques. Les zones humides ont un rôle important dans la régulation des crues. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique et contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par leurs fonctions, elles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

Dans le cadre de ces compétences, une étude de pré-localisation des zones humides présentes sur le territoire du SGLB a été lancée. Le bureau d'études ASUP Sols & Urbanisme a été retenu.

L'étude de pré-localisation des zones humides est arrivée à terme. A ce jour, le syndicat a la cartographie des Zones Humides Probables (ZHP) de tout son territoire.

Avant d'adresser les cartographies à l'ensemble des communes, il a été élaboré en interne, un guide explicatif de ce « qu'est la Pré localisation des zones humides ». Afin de valoriser le travail de cartographie et de pré localisation, il est nécessaire de vulgariser et rendre compréhensible les différents termes pour l'ensemble des acteurs du territoire. Le guide est adressé en pièce jointe de la convocation. Ce dernier, est un « document de travail » devant être finalisé et validé par le groupe de travail dédié aux ZH.

1.9 Travaux : Renaturation du Gabasset.

Sur le bassin versant du Gabas, le ruisseau du Gabasset, commune de Coudures, est un ruisseau ayant été recalibré et dépourvu de végétation. Afin de rétablir un écoulement, permettre de dégager les drains et redonner un dynamisme naturel à ce cours d'eau, la solution de reméandrer le cours d'eau a été retenue.

L'entreprise MONTIEUX et Fils TRAVAUX a réalisé ces travaux pour un montant de 125 736.00 € TTC. L'entreprise SARL SANGUINET est actuellement sur site pour planter les essences arbustives de chaque côté du cours d'eau (après accord avec les propriétaires).

ANIMATION ET COMMUNICATION.

- L'école d'Eugénie Les Bains a pris contact avec le syndicat pour l'intervention de 3 demi-journées sur le thème de la biodiversité et sur le Bahus. Les classes de CP, CE2, CM1 et CM2 sont concernées par cette animation.
- Dans le cadre du programme national ACTE, 2 journées théoriques sur la biodiversité et la ripisylve (au printemps) et 2 demi-journées terrain (en hiver) seront réalisées en partenariat avec l'AAPPMA du Pesquit et la Fédération de Pêche 64. Ce partenariat est inédit au niveau national.

- Les propriétaires du moulin d’Audignon ont rencontré le syndicat, afin d’intervenir sur 3 demi-journées pour expliquer le fonctionnement de l’annexe hydraulique réalisée par le SGLB, à des groupes d’élèves dans le cadre du programme CLAS (Contrat d’Accompagnement à la Scolarité).
- Dans le cadre du PCAET Chalosse-Tursan, le syndicat a été rencontré afin d’intervenir en partenariat avec la médiathèque Chalosse Tursan, sur différents points. Avec notamment, la participation à une exposition dédiée à l’eau, aux cours d’eau et aux zones humides et également l’animation d’une soirée ciné-discussion en collaboration avec le SAM et le SBVL.
- Les élèves de la formation « Technicien rivière » du CFPPA de Vic-en-Bigorre ont été reçus au syndicat. Après une présentation du syndicat et de ses actions, les élèves ont pour mission de réaliser un état des lieux d’un affluent du gabas, commune de Ger. Ce travail sera accompagné de retranscription de la donnée via SIG ainsi que des propositions d’actions.
- Le CAUE des Landes a contacté le SLGB pour participer à 2 journées de sensibilisation auprès des élus de la communauté des communes Terres de Chalosse. Les thèmes abordés seront le paysage, la gestion des cours d’eau, le ruissellement et l’érosion des sols.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

À l’issue de la réunion, le syndicat a proposé un apéritif déjeunatoire (lunch) aux délégués présents.

Pour plus de renseignements, n’hésitez pas à consulter notre site internet www.sglb.fr

SIGNATURE Secrétaire de Séance	SIGNATURE Président



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Présenté lors du Conseil Syndical du 25 Février 2025

05 58 75 10 58
secretariat@sglb.fr
www.sglb.fr
412 Av du Maréchal Leclerc | 40700 HAGETMAU
Syndicat mixte fermé | SIRET: 20004520100023 | code NAF: 8411Z



SOMMAIRE

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE.....	2
CONTEXTE GÉNÉRAL.....	2
1. LES RESSOURCES HUMAINES : RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE.....	3
1.2 Rétrospective de l'année 2024.....	3
1.2.1 La gestion de la masse salariale.....	3
1.2.2 Répartition des agents et temps de travail.....	3
1.2.3 En matière d'action sociale :.....	3
1.3 Prospectives pour l'année 2025.....	4
1.3.1 La gestion de la masse salariale en 2025.....	4
1.3.1 Acquisitions matériels 2025.....	4
2. BUDGET : RESULTATS 2024 ET PERSPECTIVES 2025.....	4
2.1 Recettes de fonctionnement.....	4
2.1.1 Prévisions et réalisations.....	5
2.1.2 Perspectives 2025.....	5
2.2 Dépenses de fonctionnement.....	5
2.2.1 Prévisions et réalisations.....	6
2.2.2 Perspectives 2025 : Section de fonctionnement.....	6
2.3 Section d'investissement : réalisations 2024 et perspectives 2025.....	10
2.3.1 Prévisions et réalisations.....	10
2.3.2 Perspectives 2025 : Section d'investissement.....	10
3. ETAT DE LA DETTE.....	10
4. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : TRAVAUX ET ACTIONS 2025.....	11

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent et qui seront affectées dans le budget primitif.

L'article 50 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au sein de la collectivité sur les orientations budgétaires ». Ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes.

L'article L2312-1 et D.2312-3 du CGCT, en plus de rappeler le délai des deux mois, expose plus en détail le contenu du rapport. Ces dispositions sont aussi reprises dans le règlement budgétaire et financier du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus.

Le syndicat structure notamment son rapport d'orientations budgétaires autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire. Il reprend aussi le projet de programme d'actions à venir.

Pour rappel, le juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne peuvent pas avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille.

Ce débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Enfin, il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.

CONTENU DU ROB :

Le rapport précise les informations suivantes :

- **La structure des effectifs**
- **Les dépenses de personnel** avec les éléments sur la rémunération tels que la masse salariale, les avantages en nature, ...
- **La durée effective du travail dans le syndicat**
- **Les orientations budgétaires** : propositions d'actions en matière de travaux et d'actions liés à la gestion des milieux aquatiques, les achats de matériels et de véhicules, ...

CONTEXTE GÉNÉRAL.

Le syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) est créé depuis le 1^{er} Janvier 2019 et regroupe sept EPCI à fiscalité propre membres. Le territoire d'action du SGLB intervient sur les bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus, sur 115 communes

Le SGLB n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres et des financements extérieurs eux-mêmes dépendants des actions menées.

Le débat d'orientations budgétaires 2025 s'inscrit dans un environnement financier contraint.

1. LES RESSOURCES HUMAINES : RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE.

Afin de tenir compte des contraintes budgétaires des collectivités locales membres du syndicat mixte, la préparation du budget primitif 2025 sera établie sur la base d'une hypothèse de maîtrise du budget de fonctionnement.

1.2 Rétrospective de l'année 2024.

En 2024, la masse salariale représente 32.17% des dépenses réelles de fonctionnement du syndicat et s'élève à 208 071.21€. L'objectif du budget est de continuer à maîtriser, dans le cadre d'une gestion prudentielle de l'établissement, les charges de fonctionnement et les dépenses de personnel.

1.2.1 La gestion de la masse salariale.

Personnel (ETP)	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires-stagiaires	2	3	3	3	4
Non titulaires	1	0	0	1	0
TOTAL	3	3	3	4	4
C/012 en €	138 144.26€	141 552.65€	167 442.48€	196 735.75€	208 071.21 €

1.2.2 Répartition des agents et temps de travail.

RÉPARTITION	Par Catégorie		Par Filière		Statut	
	B	C	Administrative	Technique	Titulaire	Stagiaire
Nombre d'Agents	2	2	1	3	4	0

Cadre d'emplois	Fonctions	Quotité de travail	Nombre Agents	Statut
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Responsable Technicien rivière	Temps complet, 35h hebdomadaires sur 4 jours/semaine	1	Titulaire
Adjoint Technique	Technicien rivière	Temps complet, 35h hebdomadaires sur 4 jours/semaine	2	Titulaire
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Responsable administrative	Temps complet, 35h hebdomadaires sur 4 jours/semaine	1	Titulaire

1.2.3 En matière d'action sociale :

Le syndicat est adhérent au CNAS (Comité National d'Action Sociale) proposant divers avantages aux agents territoriaux :

- Des bons plans et réductions pour les activités sportives, les activités de loisirs ou encore les sorties culturelles
- Des prestations sociales diverses pour le quotidien (tickets CESU, aides au transport ou au logement, cartes cadeaux...);
- Des prestations de solidarité sociale (en cas de handicap, de décès, d'accident, d'endettement...);
- De l'information juridique
- (...).

Pour l'année 2024, les agents du syndicat ont bénéficié de titres déjeuner à hauteur de 8.50€ (valeur faciale d'un titre). Le syndicat prend en charge 5.10€/titre.

Un véhicule de service et d'un téléphone portable sont mis à disposition de chaque agent du service technique, dans le cadre de leur activité.

Les agents justifiant d'un contrat de prévoyance labellisé peuvent bénéficier d'une prise en charge d'une partie ou de la totalité du montant de leur cotisation, à concurrence de 29€ brut/mois, conformément à la délibération en vigueur.

1.3 Prospectives pour l'année 2025.

1.3.1 La gestion de la masse salariale en 2025.

Pour l'année 2025, les effectifs en personnel restent inchangés.

Des évolutions sur la masse salariale seront à prévoir au budget 2025 en prenant en compte les avancements d'échelon des agents.

1.3.1 Acquisitions matériels 2025.

Pour les prospectives du budget à venir, il est proposé de faire l'acquisition de différents matériels nécessaires à l'exercice de fonction des agents et de la vie du syndicat.

Renouvellement d'un véhicule :

Suite à un accident de service, un des véhicules du syndicat (Dacia Duster GB-644-VW) a été reconnu épave. Après expertise, l'assurance du syndicat a indemnisé le véhicule pour un montant de 17 614.00 €. Plusieurs devis ont donc été demandés. Après comparaison, le devis de la société SODIAM SAS (Aire-sur-l'Adour) a été validé par le Président, pour un montant de 30 387.76€ TTC (Modèle DACIA DUSTER Extrême TCE 130 4x4).

Il sera proposé de délibérer sur l'acquisition du véhicule lors du conseil syndical.

Equipement salle de réunion :

Afin d'organiser des réunions en visioconférence, il a été décidé par le Bureau de demander plusieurs devis pour l'équipement de la salle de réunion. Néanmoins, il sera indispensable de modifier le règlement intérieur du syndicat afin de codifier les différents termes de la mise en œuvre des réunions en visioconférence. Toute modification du règlement devra faire l'objet au préalable d'un avis du Comité Social Technique du CDG des Landes.

2. BUDGET : RESULTATS 2024 ET PERSPECTIVES 2025.

Comme l'an passé, le budget du syndicat sera établi sous la nouvelle nomenclature comptable M57, avec la possibilité d'une nouvelle gestion des engagements pluriannuels. En effet, afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement vont être gérées, en application de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Cette modalité de gestion pourra donc être utilisée sur les opérations importantes relevant du PPG. Ainsi le syndicat ne fera pas supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Le budget primitif est voté en TTC.

Une attention particulière sera portée à l'application des règles inscrites dans le règlement budgétaire et financier du SGLB, notamment en matière de gestion pluriannuelle de crédits en investissement.

Le budget sera voté le 27 mars 2025 avec la reprise de l'excédent pour équilibrer les dépenses.

2.1 Recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement du SGLB sont constituées par :

- les cotisations EPCI-FP membres
- les subventions : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Département des Landes, Régions, Etat
- les participations autres de tiers : mutualisation de matériels et logiciels, bail location parcelle Toulourette

2.1.1 Prévisions et réalisations.

Le budget primitif de fonctionnement pour 2024 a été adopté pour 558 568.71€ (hors excédent reporté au C/002).

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	CA 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 000,00	6 293,83
74 - Dotations, subventions et participations	550 468,71	646 230,93
75 - Autres produits de gestion courante	3 000,00	5 112,12
76 - Produits financiers	0,00	40,92
77 - Produits exceptionnels	100,00	24 114,00
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00
Total recettes réelles	558 568,71	681 791,80
002 - Excédent de fonctionnement reporté	603 918,96	0,00
Total recettes de fonctionnement	1 162 487,67	681 791,80

2.1.2 Perspectives 2025.

1° - Les cotisations statutaires des membres

Pour l'année 2025, les contributions statutaires des membres, seront fixées en comité syndical lors du vote du budget de l'exercice, par une délibération spécifique.

Les montants proposés seront les suivants :

Cotisations 2025 des EPCI-FP membres

EPCI_FP	Charges mutualisées	Charges actions/travaux	TOTAL
CC Chalosse Tursan	54 079,27 €	69 763,48 €	123 842,75 €
CC Nord Est Béarn	8 706,65 €	37 521,49 €	46 228,14 €
CC Luys en Béarn	14 692,13 €	56 642,68 €	71 334,81 €
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	2 257,25 €	9 621,81 €	11 879,06 €
CC d'Aire-sur-l'Adour	6 712,14 €	15 452,04 €	22 164,18 €
CC Terres de Chalosse	18 789,96 €	17 410,47 €	36 200,43 €
CC du Pays Tarusate	58,59 €	74,01 €	132,60 €
	105 295,99 €	206 485,98 €	311 781,97 €

2° - Les participations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Département des Landes, des Régions et de l'Etat

L'Agence de l'eau Adour Garonne subventionne à hauteur de 70% les charges de personnels liées au suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication.

Concernant les actions de gestion des bassins versants et de leurs cours d'eau, ils sont financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Département des Landes, la Région Nouvelle Aquitaine et la Région Occitanie, en fonction de leur règlement d'aide et de la nature de l'opération projetée.

2.2 Dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement du SGLB sont constituées par les dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services, ainsi que les travaux et actions liés à la gestion des milieux aquatiques.

2.2.1 Prévisions et réalisations.

Le budget primitif de fonctionnement pour 2024 a été adopté pour 1 131 225.29 € (hors dépenses d'ordre).

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	CA 2024
011 - Charges à caractère général	873 865,29	413 109,49
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	24 000,00	18 077,16
61 - SERVICES EXTERIEURS	796 865,29	369 951,81
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	51 000,00	23 289,02
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000,00	1 791,50
012 - Charges de personnel et frais assimilés	227 210,00	208 071,21
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 110,00	1 070,95
64 - CHARGES DE PERSONNEL	226 100,00	207 000,26
65 - Autres charges de gestion courante	29 050,00	25 561,64
67 - Charges exceptionnelles	100,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 000,00	0,00
Total dépenses réelles	1 131 225,29	646 742,34
023 - Virement à la sect. d'investissement	0,00	0,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	31 262,38	36 696,75
Total dépenses de fonctionnement	1 162 487,67	683 439,09

2.2.2 Perspectives 2025 : Section de fonctionnement.

1° - Les principes de la gestion 2025

Le budget primitif sera constitué des charges de gestion courante (chapitres 011 et 65) en prenant en compte des augmentations tarifaires sur les énergies, les contrats souscrits (logiciels par exemple), les travaux rivière, ... Cette section prendra également en compte une augmentation de la masse salariale (chapitre 012) dû fait des avancements d'échelons, des modifications indiciaires, ...

2° - Les orientations budgétaires : travaux et actions liés à la gestion des milieux aquatiques.

Les orientations budgétaires présentées ci-après doivent permettre d'échanger et de prendre des décisions sur les actions que devra mener le syndicat durant l'année considérée. Les actions sont présentées et détaillées par thématique et prennent en compte le reliquat de certaines actions budgétisées en 2024, car étant en cours de réalisation.

RIPI-01-PEE – Gestion des plantes exotiques envahissantes

Dans le cadre des PPG en cours sur les bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus, partie landaise, une des actions vise à lutter contre des espèces végétales invasives. Des foyers localisés d'espèces indésirables ont été observés lors des prospections de terrain : Renouée du Japon, Bambou et Erable negundo....

Pour l'année 2025, différents sites ont été répertoriés :

- Traitement de la Renouée du Japon :
Pour sites d'Hagetmau et Bahus-Soubiran : électrification
Pour sites d'Arzacq-Arraziguet et Gamarde-les-Bains : éco-pâturage avec caprins
- Traitement du Bambou :
Pour site Préchacq-les-Bains : décaissage berge avec complément protection de berge
Pour site de Caupenne : décaissage d'Hagetmau et Bahus-Soubiran

L'action de traitement des plantes invasives est conditionnée à l'accord du propriétaire de la parcelle concernée. Cet accord est formalisé sous forme d'une convention.

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 122 000.00 € TTC (hors reliquat 2024).

RIPI-02-DRGR - Désencombrement Raisonné et Gestion de la Ripisylve

Les travaux de Désencombrement Raisonné et Gestion de la Ripisylve (DRGR) relèvent du génie biologique et végétal et sont exécutés de manière « douce ». Ils ont pour principal objet de limiter le risque d'inondations, une protection des biens et des personnes et maintenir les usages d'intérêt général en évitant tout désordre à long terme et en respectant le fonctionnement écologique de l'hydrosystème.

L'objectif étant de diminuer les risques d'érosion et d'inondation en intervenant de manière préventive.

Les travaux consistent en l'enlèvement de certains embâcles qui se sont formés à proximité immédiate d'une zone à enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique (pont, route, habitation, etc...), à l'élagage et l'abattage sélectifs d'arbres.

La mise en dépôt du bois valorisable est laissée à la disposition du propriétaire riverain hors d'eau, les résidus issus des travaux (type branchage) sont broyés hors des secteurs forestiers, et dans les secteurs forestiers, les branchages sont « calés » dans une cépée hors d'eau.

Pour l'année 2025, les travaux seront réalisés :

- sur le Gabas : d'Eyres-Moncube à aval de Montaut
- sur le Laudon : de Dumes à Audignon
- sur le Bahus : sur les communes de Classun, Buanes et Fargues
- sur le Louts : de Saint-Cricq-Chalosse à Saint-Geours-d'Auribat

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 132 000.00 € TTC (hors reliquat 2024).

RIPI-03-PLANT – Reconstitution des fonctionnalités de la ripisylve

La ripisylve (végétation des berges) est parfois absente ou trop mince pour être fonctionnelle. La ripisylve est l'espace de transition boisé entre cours d'eau et milieu terrestre. Les ripisylves assurent des fonctions multiples, variées et complémentaires qui participent au bon état du cours d'eau : stabilisation des berges, atténuation des inondations, amélioration de la qualité de l'eau, refuge de biodiversité, corridors écologiques... Sa restauration permet de constituer une zone tampon efficace entre les cours d'eau et les activités sur le lit majeur.

Après échanges avec les propriétaires riverains et sous réserve d'accord, formalisé par une convention, les travaux de plantations seront réalisés, en bord de cours d'eau et sur les portions de berge où des espèces indésirables auront été traitées.

Pour l'année 2025, il convient de prévoir une enveloppe financière pour les sites déjà plantés afin de réaliser l'entretien de ces derniers. D'autres sites de plantations ont été répertoriés : Coudures, Classun, Hagetmau, Buanes, Sedzère et Barinque.

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 114 000.00 € TTC.

MOB-01-DEP – Déplacement d'un chemin rural

Sur la commune de Claracq, un chemin longeant le Gabas est fortement soumis au phénomène d'érosion. Plusieurs techniques de protections de berges ont été réalisées par la commune, sans succès.

L'érosion est un phénomène naturel, et pour garantir la pérennité du chemin, il conviendrait de le déplacer en dehors de l'espace de mobilité du Gabas. Pour se faire, un découpage parcellaire et de l'acquisition foncière sera nécessaire. Cette action demandera l'intervention d'un géomètre et de la SAFER.

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 48 000.00 € TTC.

MOB-02-PROTECT – Protections de berges

Il existe de nombreuses techniques de protection des berges (génie végétal et génie civil), chacune d'entre-elles devant être adaptée aux caractéristiques du cours d'eau et au contexte local. Les techniques végétales sont privilégiées par rapport aux protections dures (enrochement...) car d'une part elles sont plus naturelles et d'autre part elles diminuent la vitesse des écoulements par reprise de la végétation et participent également à diversifier le milieu.

L'enrochement au contraire accélère la vitesse des courants ou lames de fond, et donc utilisé en dernier lieu. Le choix du type de protection de berge est étudié en fonction de chaque site.

Le syndicat intervient au niveau de zones à enjeux d'intérêt général et/ou de sécurité publique (route, pont, habitation).

Pour l'année 2025, les protections de berges suivantes ont été répertoriées :

- sur le Louts (40) : à Goos (technique végétale envisagée : tunage en 4 paliers)
- sur les BV 40/64/65 : une enveloppe financière est prévue en cas d'aléas climatiques

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 198 000.00 € TTC (hors reliquat 2024).

PI-01-ECO-SOLS – Limiter le ruissellement et l'érosion des sols

Le ruissellement se produit lorsque les précipitations ne peuvent pas être absorbées par le sol, l'eau s'écoule en surface emportant des particules de sol et des nutriments. Ce phénomène entraîne régulièrement le comblement des ruisseaux et fossés.

L'aménagement éco-sols est conçu pour freiner la vitesse d'écoulement de l'eau et emprisonner les particules du sol. Elle se traduit par la mise en place de fascines mortes ou vivantes telle une protection de berge en saule en bord de cours d'eau, et qui serait implantée au point problématique sur le bassin versant.

Pour l'année 2025, il est envisagé un aménagement éco-sol sur la commune de Lourquen (BV Louts 40).

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 30 000.00 € TTC.

PI-02-PLANT-BV – Planter un réseau de haies

Les haies jouent un rôle crucial dans la réduction du ruissellement ralentissant le flux de l'eau. En formant des barrières naturelles, elles permettent à l'eau de s'infiltrer plus facilement dans le sol, réduisant le risque d'érosion. Les haies agissent comme des filtres naturels, en interceptant et retenant les sédiments, les nutriments et d'autres polluants avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau.

Pour l'année 2025, il est prévu les sites suivants :

- sur le BV Louts (40) : Saint-Aubin
- sur le BV Louts (64) : Arzacq-Arraziguet

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 24 000.00 € TTC.

PI-03-URG – Travaux d'urgence enlèvement d'embâcles

Suite à des aléas climatiques, certains embâcles peuvent se former à proximité immédiate d'une zone à enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique (pont, route, habitation, etc...), il est donc prévu une enveloppe financière pour intervenir. Les travaux ont pour principal objet de limiter le risque d'inondations, une protection des biens et des personnes et maintenir les usages d'intérêt général en évitant tout désordre à long terme et en respectant le fonctionnement écologique de l'hydrosystème.

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 48 000.00 € TTC.

PI-04-REST-HYDRAU – Restauration des fonctionnalités hydrauliques

Pour l'année 2025, il est prévu de restaurer une dynamique naturelle du cours d'eau sur les communes de Miossens-Lanusse et Garlède-Mondebat

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 24 000.00 € TTC.

PI-05-DIA-TER – Dialogue territorial sur les crues du Bahus

Sur la partie landaise, le cours d'eau du Bahus est fortement endigué ; avec des zones urbaines et industrielles touchées par l'inondation.

Pour l'année 2025, il est prévu d'étudier la faisabilité d'un dialogue territorial sur ce bassin versant. Des entretiens avec les acteurs du territoire, des élus et des riverains seront réalisés. Par la suite et en fonction des résultats de cette première consultation, un dialogue territorial élargi sera réalisé.

Le montant prévisionnel de cette action est prévu dans le temps agent.

MINAT-01-ABREU – Abreuvement

L'aménagement d'un abreuvoir en rivière désigne la construction ou l'installation d'un dispositif permettant aux animaux (ici des bovins) de s'abreuver directement dans le cours d'eau, tout en préservant l'écosystème.

Pour l'année 2025, il est prévu les sites suivants :

- sur le BV Louts (40) : Saint-Aubin (descente aménagée)
- sur le BV Gabas (64) : Garlède-Mondebat (descente aménagée)

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 33 600.00 € TTC.

MINAT-02-RENAT – Renaturation

Plusieurs cours d'eau ont été recalibrés dans le passé et dépourvus de végétation. Afin de rétablir un écoulement naturel, et redonner une dynamique fonctionnelle à ces cours d'eau, la solution de reméandrer le cours d'eau est la solution la plus opportune.

Pour l'année 2025, il est prévu le site suivant :

- sur le BV Bahus (64) : Claracq

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 174 000.00 € TTC.

MINAT-03-AN-HY – Restauration annexes hydrauliques

Les annexes hydrauliques sont des zones humides riveraines des cours d'eau. Il peut s'agir de bras secondaires actifs, d'anciens bras, ... La restauration d'annexe hydraulique (ou de zone tampon) permet de reconnecter ces milieux naturels au réseau hydrographique.

Pour l'année 2025, il est prévu les sites suivants :

- sur le BV Bahus (40) : Bahus-Soubiran
- sur le BV Gabas (64) : Gabaston

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 78 000.00 € TTC.

MINAT-04-INV-ZH – Zones Humides

Le syndicat a porté courant 2023/2024 une étude de pré-localisation des zones humides (Phase 1), qui a conduit à un atlas cartographique des Zones Humides Probables du territoire du syndicat. Les ZHP correspondent à des enveloppes de probabilités de présence de zones humides. La deuxième étape est la détermination des zones humides Effectives (ZHE).

Pour l'année 2025, le syndicat se laisse l'opportunité d'apprécier et de dimensionner les éléments techniques et financiers pour s'engager dans la phase 2.

Le montant prévisionnel de cette action est prévu dans le temps agent.

MINAT-05-RCE – Continuité écologique

Propriétaire de 5 ouvrages équipés, le syndicat se doit d'en assurer l'entretien régulier, et ainsi prévoir une enveloppe financière pour le retrait d'embâcles bloqués au niveau de ces ouvrages et également maintenir un accès aux berges.

Le montant prévisionnel de cette thématique est évalué à 2 000.00 € HT.

PPG – Définition des PPG

Etude stratégique de définition d'un PPG 64/65 :

Sur la partie landaise, deux PPG sont en vigueur mais arrivent chacun à leur terme. Courant 2025, il est prévu le renouvellement et la fusion de ces deux PPG, à savoir le PPG Gabas/Bahus et le PPG Louts. Cette démarche sera réalisée en interne par les services du syndicat ; il convient néanmoins de prévoir une enveloppe financière pour les frais d'enquête publique, car le nouveau dossier PPG sera soumis à une enquête publique pour être déclaré d'intérêt général.

Le montant prévisionnel de cette thématique est évalué à 9 600.00 € TTC (hors reliquat 2024).

ANIMATIONS

Le syndicat intervient auprès de différents publics, en fonction des opportunités et besoin du territoire.

Le montant prévisionnel de cette action est prévu dans le temps agent.

2.3 Section d'investissement : réalisations 2024 et perspectives 2025.

Les montants des budgets d'investissement du syndicat sont très disparates d'une année sur l'autre.

2.3.1 Prévisions et réalisations.

Le budget primitif d'investissement pour 2024 a été adopté pour 213 537.11 €.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	CA 2024
001 - Excédent d'investissement reporté		
10 - Dotations, fond divers et réserves	148 167,11	148 167,11
13 - Subventions d'investissement reçues	27 607,62	0,00
27 - Autres immobilisations financières		1 320,00
024 - Produits cession d'immobilisation	6 500,00	0,00
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	31 262,38	36 696,75
Total recettes d'investissement	213 537,11	186 183,86

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	CA 2024
001 - Déficit d'investissement reporté	146 457,11	0,00
21 - Immobilisations corporelles	67 080,00	31 080,70
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement	213 537,11	31 080,70

2.3.2 Perspectives 2025 : Section d'investissement.

MINAT-01-ABREU – Abreuvement

L'aménagement d'un abreuvoir en rivière désigne la construction ou l'installation d'un dispositif permettant aux animaux (ici des bovins) de s'abreuver directement dans le cours d'eau, tout en préservant l'écosystème.

Pour l'année 2025, il est prévu le site suivant :

- sur le BV Louts (64) : Arzacq-Arraziguet (passerelle)

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 38 400.00 € TTC (hors reliquat 2024).

COMMUNICATION

Comme expliqué à l'article 1.3.1 du présent document, il est prévu d'équiper la salle de réunion en matériel de visioconférence.

3. ETAT DE LA DETTE.

La dette est inexistante au sein du syndicat. Aucun emprunt n'a été contracté.

4. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : TRAVAUX ET ACTIONS 2025.

Telles sont ainsi résumées les principales informations concernant le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 avec le reliquat de certaines actions de 2024, conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales.

Vous trouverez ci-après, un tableau récapitulatif des travaux et actions présentés.

ACTIONS	DESCRIPTIF/LOCALISATION		Montant Prévisionnel BP2025		Restant à charge SGLB	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
RIPI-01-PEE-Gestion des plantes exotiques envahissantes						
BV Gabas (40)	Érable Negundo - Toulouzette	Reliquat 2024	1 800,00 €	2 160,00 €	360,00 €	432,00 €
BV Louts (40)	Renouée du Japon - Hagetmau	Reliquat 2024	1 300,00 €	1 560,00 €	260,00 €	312,00 €
	Renouée du Japon : Hagetmau – Gamarde-les-Bains - Bahus-Soubiran	2025	37 000,00 €	44 400,00 €	7 400,00 €	8 880,00 €
	Renouée du Japon : Arzacq-Arraziguet	2025	15 000,00 €	18 000,00 €	4 500,00 €	5 400,00 €
	Bambous : Préchacq-les-Bains - Caupenne	2025	50 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
RIPI-02-DRGR_Désencombrement raisonné et Gestion différenciée de la ripisylve						
BV Gabas (40)	D'Eyres-Moncube à Montaut sur le Gabas Aval du Laudon - Dumes et Audignon	2025	45 000,00 €	54 000,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
BV Bahus (40)	Classun - Buanes - Fargues	2025	20 000,00 €	24 000,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €
BV Louts (40)	De Saint-Cricq-Chalosse à Saint Geours d'Auribat	2025	45 000,00 €	54 000,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
BV Gabas, Bahus et Louts (40)		Reliquat 2024	62 000,00 €	74 400,00 €	12 400,00 €	14 880,00 €
RIPI-03-PLANT_Reconstitution des fonctionnalités de la ripisylve						
BV Gabas, Louts, Bahus (40)	Plantations (40) - entretien	2025	15 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
	Plantations sur le Gabasset à Coudures	Reliquat 2024	40 000,00 €	48 000,00 €	8 000,00 €	9 600,00 €
BV Gabas, Bahus et Louts (40)	Plantations 40 : Coudures, Classun, Hagetmau, Buanes	2025	50 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
BV Gabas (64)	Plantations 64 : Sedzère, Barinque	2025	30 000,00 €	36 000,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
MOB-01-DEP_Déplacement chemin						
BV Gabas (64)	Claracq	2025	40 000,00 €	48 000,00 €	8 000,00 €	9 600,00 €
MOB-02-PROTECT						
BV Gabas, Bahus et Louts (40 et 64)	Protections de berges - Technique végétale	Reliquat 2024	75 000,00 €	90 000,00 €	37 500,00 €	45 000,00 €
BV Gabas, Bahus et Louts (40 et 64)	Protections de berges - Enrochement (Lahosse/Coublucq)	2025	8 000,00 €	9 600,00 €	7 553,00 €	9 063,60 €
BV Louts (40)	Protection de berge -Technique végétale (Goos)	2025	80 000,00 €	96 000,00 €	40 000,00 €	48 000,00 €
BV Gabas, Bahus et Louts (40)	Protections de berges suite à aléas climatiques	2025	50 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
BV Gabas, Bahus et Louts (64)	Protections de berges suite à aléas climatiques	2025	35 000,00 €	42 000,00 €	35 000,00 €	42 000,00 €
PI-01-ECO-SOLS_Limiter le ruissellement et l'érosion des sols						
BV Louts (40)	Aménagements éco-sols - Lourquen	2025	25 000,00 €	30 000,00 €	12 500,00 €	15 000,00 €
PI-02-PLANT-BV_Planter un réseau de haies						
BV Louts (40)	Saint-Aubin	2025	10 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
BV Louts (64)	Arzacq-Arraziguet	2025	10 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
PI-03-URG						
BV Gabas, Bahus et Louts (40)	Intervention sur tout le territoire du syndicat au droit d'enjeu d'IG/SP (MAPA à bon de commande)	2025	30 000,00 €	36 000,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
BV Gabas, Bahus et Louts (64 et 65)	Intervention sur tout le territoire du syndicat au droit d'enjeu d'IG/SP (MAPA à bon de commande)	2025	10 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
PI-04-REST-HYDRAU_Restauration des fonctionnalités hydrauliques						
BV Gabas (64)	Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques – Miossens-Lanusse (Lasgraves) Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques - Garlède-Mondebat (Tauzia)	2025	20 000,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
PI-05-DIA-TER - Dialogue territorial sur les crues du Bahus						
Engager des entretiens préalables		2025	Compris dans la MTR			
MINAT-01-ABREU						
BV Bahus, Gabas, Louts (40)	Mise en place d'abreuvoirs Sainte-Colombe	Reliquat 2024	9 000,00 €	10 800,00 €	1 800,00 €	2 160,00 €
BV Louts (64)	Arzacq-Arraziguet	2025	32 000,00 €	38 400,00 €	5 120,00 €	6 144,00 €
BV Gabas (64)	Garlède-Mondebat	2025	8 000,00 €	9 600,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €
BV Louts (40)	Saint-Aubin	2025	20 000,00 €	24 000,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €
MINAT-02-RENAT_Renaturation						
BV Bahus, Gabas (64)	Claracq (Bahus) ou Sévignacq (Cimpceu)	2025	145 000,00 €	174 000,00 €	43 500,00 €	52 200,00 €
MINAT-03-AN-HY_Restauration annexes hydrauliques						
BV Bahus (40)	Bahus-Soubiran	2025	30 000,00 €	36 000,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
BV Gabas (64)	Gabaston ou Sévignacq (aval du Teulé)	2025	35 000,00 €	42 000,00 €	10 500,00 €	12 600,00 €
MINAT-04-INV-ZH_Zones Humides						
BV Gabas, Louts, Bahus (40, 64, 65)	Animation de la prélocalisation des zones humides	2025	Compris dans la MTR			
MINAT-05-RCE_Continuité écologique						
BV Louts (40)	Entretien Seuils Caupenne, Gamarde-les-Bains, Larbey, Lourquen - Désencombrement	2025	1 600,00 €	1 920,00 €	320,00 €	384,00 €
BV Bahus (40)	Entretien Seuil Fargues - Désencombrement	2025	400,00 €	480,00 €	80,00 €	96,00 €
PPG_Définition PPG						
BV Gabas, Louts, Bahus (40)	Frais enquête publique - PPG 40	2025	8 000,00 €	9 600,00 €	320,00 €	384,00 €
BV Gabas, Louts, Bahus (64 et 65)	Frais enquête publique - PPG 64/65	Reliquat 2024	8 000,00 €	9 600,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €
ANIMATIONS						
Animations sur les BV 40, 64, 65		2025	Compris dans la MTR			
			1 102 100,00 €	1 322 520,00 €	375 913,00 €	451 095,60 €